



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 4 février 2020, à 19 h 30, à la Mairie, au 1111, rue du Parc et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Madame Dominique St-Laurent	Conseillère
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1. Assemblée de consultation du 14 janvier 2020
 - 4.2. Séance du 14 janvier 2020
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
 - 6.1. Législation
 - 6.1.1. Élection 2021 - Reconduction des districts
 - 6.1.2. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.2.1. Achat d'ordinateurs et systèmes d'exploitation - Recommandations du service informatique de la MRC - Autorisation
 - 6.2.2. Règlement 403-2020 concernant la tarification pour la fourniture de certains biens et services - Travaux publics et parcs - Présentation et avis de motion
 - 6.2.3. Office municipal d'habitation (OMH), États financiers 2017 - Approbation de la SHQ - Dépôt
 - 6.3. Gestion du personnel
 - 6.3.1. Pompier Dany Brouillard - Démission
 - 6.3.2. Ressource pour aide aux événements des loisirs - Embauche
7. **Loisirs, culture et famille**
 - 7.1. Achat de livres et magazines - Bibliothèque - Autorisation
8. **Aménagement, urbanisme et développements**
 - 8.1. Projet de règlement 220-46-2019 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages mixtes « commercial, de service et résidentiel » dans la zone Cap-1 - Adoption du second projet



- 8.2. Projet de règlement 220-47-2019 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant l'abrogation de la zone Rab-2 et agrandissement de la zone Rac-2 - Projet Vieux-Clocher - Adoption
- 8.3. Demande à la MRC Pierre-De Saurel - Modification du schéma d'aménagement dont la redéfinition du territoire « ER » - Autorisation
- 8.4. Modification du règlement de zonage 220 relatif à la zone CC-1 - Mandat à l'urbaniste externe

9. Transport

- 9.1. Projet de règlement RM-2017-2019-1 modification de l'annexe A du RM-2017 relatif aux stationnements interdits - Adoption
- 9.2. Projet de règlement RM-2017-2019-2, ajout de l'annexe C au RM-2017 relatif aux stationnements dédiés à la recharge des véhicules électriques - Adoption
- 9.3. Travaux de rapiéçage manuel - Appel d'offres sur invitation - Autorisation
- 9.4. Travaux de scellement de fissures - Appel d'offres sur invitation - Autorisation
- 9.5. Travaux de lignage de rues - Appel d'offres sur invitation - Autorisation
- 9.6. Tonte de gazon et entretien des parcs et espaces verts - Autorisation
- 9.7. Entente de prestation de service 2020 - Transport en vrac
- 9.8. Demande au MTQ pour le passage sur le pont Turcotte - Appui

10. Hygiène du milieu

11. Sécurité publique

- 11.1. Achat de 3 habits de combat pour le service incendie - Autorisation d'achat

12. Demandes diverses

- 12.1. Demandes de contributions financières - Divers organismes - Autorisation
- 12.2. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023 - Commission scolaire de Sorel-Tracy
- 12.3. Demande au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie - Appui
- 12.4. Barrage routier afin d'organiser une levée de fonds au nom de l'équipe « Les Chums pour la vie » du Relais pour la vie 2020 - Autorisation

13. Affaires nouvelles

14. Correspondance

15. Période de questions

16. Levée de la séance

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé en considérant le report du point 6.3.2.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-045



2020-02-046

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION DU 14 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée de consultation du 14 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de l'assemblée de consultation du 14 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-047

4.2. SÉANCE DU 14 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT la correction apportée à la résolution 2020-01-007 « Règlement numéro 402-2019 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perception pour l'année 2020 », article 10, devant se lire comme suit:

Article 10 - Taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs aux travaux d'entretien du ~~des~~ cours d'eau D'Arseans et Ruisseau des Atocas

Aux fins de pourvoir au montant de la contribution exigée par la MRC de Pierre-De Saurel (5 197,13 \$) relativement aux travaux d'entretien dans le ~~les~~ cours d'eau D'Arseans et Ruisseau des Atocas, il sera prélevé une taxe spéciale basée sur la superficie contributive (Ha) le ~~fronteau~~ linéaire (mètre) au taux de 33,67 \$ du mètre linéaire de à chaque propriétaire imposable décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2020 sont projetées.

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier



2020-02-048

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'approuver la liste des comptes payés du mois de janvier 2020 totalisant la somme de 123 074.02 \$.
- D'approuver la liste des comptes à payer du mois de février 2020 et d'autoriser le paiement pour une somme de 76 288.63 \$.
- Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LÉGISLATION

2020-02-049

6.1.1. ÉLECTION 2021 - RECONDUCTION DES DISTRICTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans ;

CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale ;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 (incluant le règlement 378-2016 et une carte du territoire à jour) et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- Que la municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour



procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-050

6.1.2. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE conformément au Code municipal du Québec, la MRC de Pierre-De Saurel tiendra le 16 juin 2020, à 10 h, une vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal du Québec, les dossiers doivent être transmis à la MRC de Pierre-De Saurel au plus tard le 19 mars 2020, à 16 h 30 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- D'autoriser la direction générale à préparer les documents nécessaires à la procédure 2020 de vente d'immeubles défaut de paiement de taxes à transmettre à la MRC de Pierre-De Saurel ;
- De nommer le directeur général de la municipalité pour agir à titre d'enchérisseur pour le compte de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;
- D'autoriser la direction générale à informer les contribuables susceptibles de voir leur propriété mise en vente pour taxes impayées ;
- D'ordonner à la direction générale de transmettre à la MRC de Pierre-De Saurel tous les dossiers d'immeubles dont les taxes sont impayées pour l'année 2017, 2018 ainsi que le premier versement de 2019, et d'indiquer que la direction générale n'est pas autorisée à conclure des ententes de paiements (étalement) pour les taxes dues ci-haut décrites.

Adoptée à l'unanimité

6.2. GESTION FINANCIÈRE

2020-02-051

6.2.1. ACHAT D'ORDINATEURS ET SYSTÈMES D'EXPLOITATION - RECOMMANDATIONS DU SERVICE INFORMATIQUE DE LA MRC - AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'obligation de changement à apporter au parc informatique de la municipalité afin d'être conforme au niveau de la sécurité compte tenu de la fin du support de certains systèmes d'exploitation de Microsoft ;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le support informatique de la MRC de Pierre-De Saurel ;

CONSIDÉRANT l'appel de soumissions auprès de deux fournisseurs ;

CONSIDÉRANT le budget 2020 prévu en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- D'autoriser l'achat d'ordinateurs et des systèmes d'exploitation de Microsoft auprès d'OrdiGeni au montant approximatif de 4 510,86 \$ plus taxes applicables, selon la soumission datée du 20 janvier 2020 ;



- Prévoir environ 3 jours de travail (21 h x 56 \$/h) pour l'installation des systèmes par le service informatique de la MRC de Pierre-De Saurel ainsi qu'environ 200 \$ pour de la mémoire à remplacer sur quelques ordinateurs;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-130-00-671.

Adoptée à l'unanimité

6.2.2. RÈGLEMENT 403-2020 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS BIENS ET SERVICES - TRAVAUX PUBLICS ET PARCS - PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION

PRÉSENTATION DU PROJET

Les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement numéro 403-2020 concernant la tarification pour la fourniture de certains biens et services du département des travaux publics et parcs au moins deux jours avant la présente séance et déclarent l'avoir lu.

Le directeur général, M. Reynald Castonguay, procède à la présentation dudit projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Denis Dugas, conseiller, qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 403-2020 la tarification pour la fourniture de certains biens et services du département des travaux publics et parcs.

L'objet de ce règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services.

2020-02-052

6.2.3. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH), ÉTATS FINANCIERS 2017 - APPROBATION DE LA SHQ - DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a procédé à l'approbation des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT la correspondance de Madame Julie Béland, directrice par intérim de l'OMH Pierre-De Saurel, en date du 28 janvier 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- Que l'approbation des états financiers 2017 de la Société d'habitation du Québec soit acceptée telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

6.3. GESTION DU PERSONNEL

2020-02-053

6.3.1. POMPIER DANY BROUILLARD - DÉMISSION

CONSIDÉRANT le courriel reçu en date du 20 janvier 2020 de M. Michel Clément, directeur du service de sécurité incendie à propos de la démission de M. Dany Brouillard, pompier ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique St-Laurent, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De prendre acte de la démission de M. Dany Brouillard comme pompier du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;
- De procéder de façon permanente et définitive à la fermeture de son dossier, conformément à la convention collective 2017-2021 entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

6.3.2. RESSOURCE POUR AIDE AUX ÉVÈNEMENTS DES LOISIRS - EMBAUCHE

- **REPORTÉ**

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

7.1. ACHAT DE LIVRES ET MAGAZINES - BIBLIOTHÈQUE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le rapport administratif et la recommandation de Madame Micheline Lamoureux, responsable de la bibliothèque, en date du 14 janvier 2020, relativement à l'achat de livres et magazines pour l'année 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- D'autoriser Madame Micheline Lamoureux, responsable de la bibliothèque municipale, à procéder à l'achat de livres, de magazines, pour l'année 2020, jusqu'à un montant établi au budget 2020, soit 4 500 \$ taxes incluses ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 70230-699.

Adoptée à l'unanimité

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 220-46-2019 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LES USAGES MIXTES « COMMERCIAL, DE SERVICE ET RÉSIDENTIEL » DANS LA ZONE CAP-1 - ADOPTION DU SECOND PROJET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no 220 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la modification des usages pour la zone CAP-1 ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permet l'ajout d'usage multifamilial et l'éclaircissement au sujet des usages mixtes ;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

2020-02-054

2020-02-055



CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation a eu lieu ce 4 février 2020, à 19 h 15, à la mairie soit, au 1111, rue du Parc, Saint-Roch-de-Richelieu, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu le projet de règlement numéro 220-46-2019 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages mixtes « commercial, de service et résidentiel » dans la zone Cap-1 au moins deux jours avant la présente séance et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- Que le second projet d'amendement numéro 220-46-2019 modifiant le règlement de zonage no. 220 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 L'article 6.14 intitulé « Zone commerciale CAP » est modifié par le remplacement de l'alinéa concernant les usages mixtes par l'alinéa suivant :

- Les usages mixtes (commercial, de service et résidentiel) sont permis aux conditions suivantes :
 - Dans un même bâtiment ayant jusqu'à six logements maximum ;
 - L'usage commercial et/ou de service est limité au rez-de-chaussée ;
 - Le bâtiment à usage mixte doit avoir un minimum de deux locaux commerciaux permis dans la zone (commerce et/ou service) lorsque le bâtiment compte un minimum de quatre logements et un maximum de six logements.

Article 2 Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 4 février 2020.

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

2020-02-056

8.2. PROJET DE RÈGLEMENT 220-47-2019 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT L'ABROGATION DE LA ZONE RAB-2 ET AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RAC-2 - PROJET VIEUX-CLOCHER - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no. 220 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la modification d'usage et de norme pour une partie du développement du Vieux-Clocher ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent l'agrandissement de la zone Rac-2 à même une zone limitrophe ;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu le projet de règlement numéro 220-47-2019 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant l'abrogation de la zone Rab-2 et agrandissement de la zone Rac-2 - Projet Vieux-Clocher au moins deux jours avant la présente séance et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique St-Laurent, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- D'adopter le projet de règlement numéro 220-47-2019 modifiant le règlement de zonage no. 220 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

- Le plan de zonage faisant partie du règlement de zonage de la Municipalité est modifié par l'inclusion des lots faisant partis de la zone « Rab-2 » à la zone « Rac-2 » tel qu'illustrée au plan d'accompagnement numéro 5114-31 daté de décembre 2019 ;

Article 2

- La zone « Rab-2 » est abrogée ;

Article 3

- Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 4 février 2020.

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

2020-02-057

8.3. DEMANDE À LA MRC PIERRE-DE SAUREL - MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DONT LA REDÉFINITION DU TERRITOIRE « ER » - AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'importance qu'a connue au cours des 30 dernières années, le développement des sablières dans la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;

CONSIDÉRANT la valeur économique que représente les sablières pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les limites de la grande affectation du territoire intitulée « territoire d'intérêt écologique et récréatif » ne sont pas représentatives des limites du boisé existant et qu'elles restreignent certaines activités des sablières ;

CONSIDÉRANT QUE les limites de la grande affectation du territoire intitulée « territoire d'intérêt écologique et récréatif » ont été déterminées lors de l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel il y a maintenant plus de 20 ans ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures de protection du boisé existant doivent être maintenues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu demande à la MRC :



- D'évaluer les possibilités de modifier le schéma d'aménagement pour tenir compte de l'évolution des sablières dans la municipalité ainsi que de l'évolution de la valeur écologique de certaines parties de ce territoire ;
- D'entreprendre, s'il y a lieu, les démarches pour modifier son schéma d'aménagement afin de tenir compte de l'évolution de cet important volet économique local.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-058

8.4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 RELATIF À LA ZONE CC-1 - MANDAT À L'URBANISTE EXTERNE

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'octroyer un contrat à M. Jacques Métivier, urbaniste, pour l'élaboration des modifications règlementaires, et ce, concernant l'amendement de la zone CC-1 et visant à modifier le règlement de zonage numéro 220. Le mandat comporte des honoraires pour un maximum de 1 000 \$, plus les taxes, conformément à l'offre du 29 janvier 2020 ;
- Que la dépense soit financée à partir du poste budgétaire numéro 02-610-00-411.

Adoptée à l'unanimité

9. TRANSPORT

2020-02-059

9.1. PROJET DE RÈGLEMENT RM-2017-2019-1 MODIFICATION DE L'ANNEXE A DU RM-2017 RELATIF AUX STATIONNEMENTS INTERDITS - ADOPTION

CONSIDÉRANT le règlement régional RM-2017 adopté en 2017 par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;

CONSÉDIRANT QU'aucune disposition n'est en vigueur au règlement uniformisé de la MRC en regard à certains stationnements liés aux parcs municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 5 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil du 14 janvier 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement numéro RM-2017-2019-1 modification de l'annexe A du RM-2017 relatif aux stationnements interdits au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :



- D'adopter le projet de règlement RM-2017-2019-1 modification de l'annexe A du RM-2017 relatif aux stationnements interdits aux parcs Raymond-Perron et des Patriotes afin d'inclure des dispositions pour contrôler les périodes de temps des stationnements liés aux parcs municipaux et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1

- **Stationnement du Parc Raymond-Perron** : Interdit de stationner entre 23 h et 7 h ;
- **Stationnement du Parc des Patriotes (section limitrophe à l'emprise de la route 223 du MTQ)** : Autorisé de stationner pour une période maximale de 8 heures consécutives ;
- **Stationnement du Parc des Patriotes (section limitrophe à l'emprise de la rue Principale (descente à la rivière))** : Autorisé de stationner pour une période maximale de 24 heures consécutives.

Article 2

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 4 février 2020.

Reynald Castonguay
Directeur général

Alain Chapdelaine
Maire

Adoptée à l'unanimité

2020-02-060

9.2. **PROJET DE RÈGLEMENT RM-2017-2019-2, AJOUT DE L'ANNEXE C AU RM-2017 RELATIF AUX STATIONNEMENTS DÉDIÉS À LA RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES - ADOPTION**

CONSIDÉRANT le règlement régional RM-2017 adopté en 2017 par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QU'aucune disposition n'est en vigueur au règlement uniformisé de la MRC en regard aux stationnements dédiés à la recharge des véhicules électriques ;

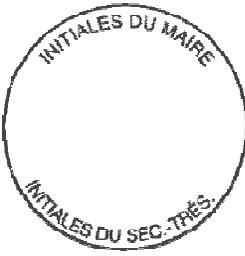
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 3 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil du 14 janvier 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement RM-2017-2019-2, ajout de l'annexe C au RM-2017 relatif aux stationnements dédiés à la recharge des véhicules électriques au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'adopter le projet de règlement RM-2017-2019-2, ajout de l'annexe C au RM-2017 relatif aux stationnements dédiés à la recharge des véhicules électriques et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Il est interdit de stationner en tout temps dans les cases de stationnement dédié à la recharge des véhicules électriques excepté les véhicules électriques en cours de recharge.

Article 2

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 4 février 2020.

Reynald Castonguay
Directeur général

Alain Chapdelaine
Maire

Adoptée à l'unanimité

2020-02-061

9.3. TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MANUEL - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - AUTORISATION

Il est proposé par Dominique St-Laurent, appuyé par René Courtemanche et résolu:

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour des travaux de rapiéçage manuel d'asphalte sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, selon un prix unitaire, soit un taux à la tonne métrique de revêtement bitumineux et dont la valeur totale des travaux n'excède pas 45 000 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-062

9.4. TRAVAUX DE SCHELLEMENT DE FISSURES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - AUTORISATION

Il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour des travaux de scellement de fissures sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, selon un prix unitaire, soit au mètre linéaire et dont la valeur totale des travaux n'excède pas 5 000 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-063

9.5. TRAVAUX DE LIGNAGE DE RUES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - AUTORISATION

Il est proposé par Martin Larivière, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour des travaux de lignages de rues sur le territoire de la municipalité de Saint-



Roch-de-Richelieu, selon un prix unitaire, soit au mètre linéaire et dont la valeur totale des travaux n'excède pas 13 000 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-064

9.6. TONTE DE GAZON ET ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS - AUTORISATION

Il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour la tonte de gazon et entretien des parcs et espaces verts sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, et ce, pour un octroi d'un an et comprenant l'option d'une année complémentaire sur autorisation du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-065

9.7. ENTENTE DE PRESTATION DE SERVICE 2020 - TRANSPORT EN VRAC

CONSIDÉRANT QUE l'entente de prestation de services entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et Vrac Richelieu pour le transport en vrac et/ou l'excavation doit être renouvelée ;

CONSIDÉRANT QUE selon ladite entente, Vrac Richelieu s'engage à prioriser les camionneurs détenteurs de permis de camionnage en vrac de la commission des transports du Québec de la zone de Vrac Richelieu, contribuables de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser le directeur général, M. Reynald Castonguay, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, l'entente de prestation de services entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et Vrac Richelieu pour le transport en vrac et/ou l'excavation, pour la période du 5 février 2020 au 7 février 2021, et fixant les taux de transport.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-066

9.8. DEMANDE AU MTQ POUR LE PASSAGE SUR LE PONT TURCOTTE - APPUI

CONSIDÉRANT QUE le transport adapté et collectif régional fait partie des compétences de la MRC de Pierre-De Saurel, et ce, en vertu du règlement numéro 268-17 ;

CONSIDÉRANT QUE STACR est l'organisme mandataire de la MRC de Pierre-De Saurel relativement au transport adapté et collectif régional, et ce, pour l'ensemble de sa région ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des missions premières de l'organisme STACR est le transport de proximité, plus particulièrement dans le secteur de Tracy, du centre-ville et de Saint-Joseph-de-Sorel ;

CONSIDÉRANT la décision du ministère des Transports (MTQ) d'interdire la circulation, sur le pont Turcotte à Sorel-Tracy, à tous les camions au sens du Règlement sur la signalisation routière, c'est-à-dire, un véhicule routier dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus ;

CONSIDÉRANT les nombreux impacts économiques de cette interdiction sur la région de Pierre-De Saurel ;



CONSIDÉRANT, notamment, l'impact majeur de cette interdiction sur le Service de transport adapté et collectif régional de la MRC de Pierre-De Saurel (STACR), sur les divers services d'urgence ainsi que sur le réseau de transport interurbain ;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette interdiction, des détours doivent être faits, ce qui occasionne des retards importants ainsi que des pertes financières considérables pour l'organisme ;

CONSIDÉRANT ces impacts, STACR doit prendre les mesures nécessaires notamment la modification de ses circuits réguliers ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications occasionnent une surcharge de travail pour l'organisme ainsi qu'une réorganisation de ses conducteurs ;

CONSIDÉRANT également que les utilisateurs du transport adapté sont une clientèle à risque et que ces modifications sont susceptibles de venir déstabiliser cette clientèle ;

CONSIDÉRANT la résolution du Service de transport adapté et collectif régional (STACR) de la MRC de Pierre-De Saurel en ce sens et demandant à la MRC de Pierre-De Saurel et à toutes ses municipalités leur appui ;

CONSIDÉRANT l'ampleur des impacts et l'urgence de procéder aux travaux de réfection de ce pont pour permettre, dans les meilleurs délais, l'usage normal de cette importante infrastructure qui représente « LE » lien privilégié pour réunir les secteurs est et ouest de la ville de Sorel-Tracy ainsi que la ville de Saint-Joseph-de-Sorel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu :
 - Demande au ministère des Transports de réévaluer la situation pour solidifier si nécessaire, de façon temporaire, la structure du pont pour permettre la circulation des véhicules en instaurant une restriction d'utilisation à 7 000 kg maximum et d'inscrire, de façon prioritaire, les travaux nécessaires pour assurer une réfection permanente du pont dans l'actuel plan quinquennal d'immobilisation ;
 - Demande au député provincial, M. Jean-Bernard Émond, d'intervenir auprès du MTQ afin de faire valoir les arguments de la région de Pierre-De Saurel ;
 - Transmets une copie de la présente résolution au ministère du Transport ainsi qu'au député provincial.

Adoptée à l'unanimité

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1. ACHAT DE 3 HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE INCENDIE - AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Clément, directeur du service de sécurité incendie, du 14 janvier 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

2020-02-067



- D'autoriser l'achat de trois (3) habits de combat auprès de Aréo-Feu inc. au coût de 1 837,75 \$/chaque, soit 5 513,25 \$ plus taxes, transport en sus si applicable, conformément à la soumission datée du 14 janvier 2020 ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 220-650.

Adoptée à l'unanimité

12. DEMANDES DIVERSES

2020-02-068

12.1. DEMANDES DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - DIVERS ORGANISMES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT les correspondances reçues par laquelle divers organismes demandent une contribution financière à la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour réaliser leurs projets respectifs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De verser un montant de :
 - 100 \$ à la Fondation Hôpital Ste-Justine ;
 - 150 \$ à la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel ;
 - 400 \$ à Biophare ;
 - 1 000 \$ à l'école St-Roch pour l'Organisme des parents participants (OPP) ;
 - 650 \$ à Azimut Diffusion ;
 - 150 \$ à Opération Nez-Rouge ;
 - 125 \$ au Centre d'écoute Montérégie - Briser l'isolement chez les aînés ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-190-00-970.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-069

12.2. PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2020-2023 - COMMISSION SCOLAIRE DE SOREL-TRACY

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023 de la Commission scolaire de Sorel-Tracy ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu indique à la Commission scolaire de Sorel-Tracy qu'elle est en accord avec le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire 2020-2023.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-070

12.3. DEMANDE AU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE - APPUI



CONSIDÉRANT une correspondance reçue de la ville de Sorel-Tracy, datée du 17 janvier 2020, en regard à un appui pour le maintien des services de santé à l'hôpital Hôtel-Dieu de Sorel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- QUE le conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu confirme son appui au maire de Sorel-Tracy dans ses démarches auprès du CISSSME afin que les services de santé acquis soient maintenus et que les citoyens de Saint-Roch-de-Richelieu et ceux des autres municipalités de la MRC Pierre-De Saurel puissent localement en bénéficier, de manière à retrouver, chez nous, un système de santé humain, tourné vers le patient et que les décisions se prennent localement pour nous citoyens ;
- QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu appuie la démarche pour conserver les acquis en matière de soins de santé pour l'ensemble des citoyens de la région ;
- QUE copies de cette résolution soient transmises au député de la circonscription de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, à la direction du CISSSME, à la ville de Sorel-Tracy et à la MRC Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-071

12.4. BARRAGE ROUTIER AFIN D'ORGANISER UNE LEVÉE DE FONDS AU NOM DE L'ÉQUIPE « LES CHUMS POUR LA VIE » DU RELAIS POUR LA VIE 2020 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT une demande de permission par Madame Vanessa Dupont pour établir un barrage routier afin d'organiser une levée de fonds au nom de l'équipe « Les Chums pour la vie » du Relais pour la vie 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte de fonds de cette année sera dédiée au Relais pour la vie pour tous les combattants, survivants et personnes décédés du cancer qui nous touche tous de près ou de loin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- D'autoriser un barrage routier pour la collecte de fonds au coin de la rue Saint-Pierre et Sainte-Marie à Saint-Roch-de-Richelieu, et ce, pour les dates suivantes, soit le vendredi le 15 mai 2020 de 17 h 00 à 20 h 00 et le samedi 16 mai 2020 de 9 h 00 à 14 h 00.

Adoptée à l'unanimité

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. CORRESPONDANCE

- MRC de Pierre-De Saurel - COMMUNIQUÉ - Foudl'Art 2020 - Appel de candidatures ;
- Régie du bâtiment - Dossier Église de la Fabrique de St-Roch - Corrections des non-conformités ;
- De la MRC de Pierre-De Saurel, approbation du règlement numéro 220-45-2019 ;
- Audience Cour d'appel - Champag inc. c. Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et al. - Fixée le 12 mars 2020 ;
- Contrecoeur - Travaux sur le site de dépôt (dépotoir Pagé) sur le rang du Ruisseau, du 3 février à octobre 2020 ;



- MRC de Pierre-De Saurel, 5 règlements de répartition des quotes parts 2020 ;
- FQM - Mémoire sur la réforme du mode de scrutin – INFORMATION ;
- MRC de Pierre-De Saurel - Engagement concernant l'utilisation du bois de structure dans les constructions publiques ;
- MAMH, relatif à la concordance au schéma de la MRC - Cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et le cadre normatif afférent ;
- Projet de règlement 220-46-2019 - avis préliminaire MRC

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-02-072

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

Levée de l'assemblée à 20 h 36.

Adoptée à l'unanimité

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAIN, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine, maire

